

NOTICE D'INFORMATION
SUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

DIRECTION TECHNIQUE ET CADRE DE VIE

Le formulaire ci-joint vous permet de demander l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux ou d'un déménagement. Il peut s'agir de déposer du matériel de chantier ou des matériaux ou de réserver des places de stationnement sur l'espace public dont la Ville de Granville est propriétaire ou gestionnaire.

Pour de très nombreux travaux, vous devez effectuer une démarche préalable auprès du service Urbanisme : déclaration préalable, demande de permis de construire, demande de permis de démolir.

Ce n'est qu'après avoir effectué cette démarche que vous pourrez obtenir l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public. Pour tout renseignement à ce sujet, vous devez vous renseigner auprès du service Urbanisme par téléphone (en appelant l'accueil du service au 02 33 91 30 01).

Votre demande devra être envoyée par courriel (servicegep@ville-granville.fr), ou déposée à l'Hôtel de Ville à la DIRECTION TECHNIQUE ET CADRE DE VIE (cours Jonville) et/ou en dernier recours envoyée par voie postale (Hôtel de Ville — 6 Cours Jonville — BP 409 — 50404 GRANVILLE CEDEX). Dans tous les cas, elle doit être réceptionnée au moins 10 jours ouvrés (sauf samedi, dimanche et jour férié) avant le début des travaux ou 15 jours ouvrés si rue barrée.

Vous pouvez obtenir de l'aide pour compléter le formulaire auprès du Centre Technique Municipal (au 02 33 61 08 65), par courriel (servicegep@ville-granville.fr).

Votre demande sera traitée par le Centre Technique Municipal. Si besoin un agent instructeur vous contactera. La Ville prendra ensuite une décision d'autorisation, sous forme d'un arrêté municipal. Votre demande peut être refusée pour des raisons liées notamment à la sécurité publique. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque des travaux, des déménagements ou manifestations sont déjà programmés dans la rue. Si votre demande est acceptée, l'arrêté d'autorisation ne concernera que le seul demandeur et que les seuls matériaux, matériels, et le cas échéant véhicule, limitativement visés.

Le gestionnaire de l'espace public calculera ensuite le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) que vous devrez acquitter, conformément à la délibération de la ville de Granville. Lorsque vous recevrez l'avis de sommes à payer, vous devrez vous en acquitter auprès de la Trésorerie Municipale de Granville.

Une personne qui occuperait l'espace public sans autorisation encourrait les peines prévues à l'article L 2132-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
